



CHARTRE DE L'ETHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE DE L'AIKIDO F.F.A.A.A.

Si l'éthique est la science de la morale du comportement, la déontologie en est son complément. Elle traite des devoirs à remplir et de l'ensemble des règles qui régissent la conduite de chacun vis-à-vis des autres et de la société.

Préambule :

La F.F.A.A.A. encadre et développe l'Aïkido, en tant que discipline martiale pouvant être pratiquée par tous, enfants, hommes et femmes de tous âges, et se doit de défendre les valeurs qu'elle représente et qui sont notamment les suivantes :

L'unicité de la discipline : L'Aïkido est une discipline unique même si sa pratique est diverse.

L'unité : L'Aïkido unit les personnes dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. C'est une école de tolérance, de solidarité, et un facteur de rapprochement humain.

Le respect : L'Aïkido est respect des autres, comme il est respect de soi-même car aucun pratiquant ne peut travailler seul.

Tous les pratiquants licenciés à la F.F.A.A.A., débutants ou confirmés, tous ses dirigeants, à quelque niveau que ce soit, sont dépositaires des valeurs dont la fédération est porteuse, et sont responsables, individuellement et collectivement de leur défense et de leur promotion.

Ainsi, chacun est appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à son respect et à sa diffusion en toutes circonstances.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER ET PROMOUVOIR

1. RESPECTER LES ENSEIGNANTS ET PARTENAIRES. L'Aïkido est une école dans laquelle les professeurs transmettent un savoir à des élèves lesquels, par leur pratique commune, apprennent aux autres et des autres. Ainsi, chacun peut apprendre de chacun. Le respect des enseignants comme des partenaires est donc une condition première de la pratique.

2. SE COMPORTER DIGNEMENT en toute circonstance. La dignité morale permet de mériter la considération et l'estime des autres sur le plan moral et selon les valeurs de la société.

3. RESPECTER LES REGLEMENTS ET DECISIONS FEDERAUX

L'Aïkido, comme toute activité, implique l'élaboration de règlements par la fédération et ses instances décentralisées, ainsi que leur application; Ces règlements sont indispensables à l'organisation, au fonctionnement et à la cohésion fédérale.

Les clubs doivent assurer de façon permanente auprès de tous leurs membres la connaissance et le respect des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique,

4. RESPECTER LES JUGES

Les juges sont les garants du niveau technique et moral de la discipline. Ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait ni grades ni progression. Nul ne saurait contester les décisions d'un juge sans porter atteinte aux valeurs de la F.F.A.A.A. et de l'AÏKIDO.

Comportements répréhensibles :

Toute protestation ostentatoire, allusion pernicieuse, fausse allégation...

Tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques,

Toute agression, verbale ou physique, à l'encontre d'un des juges ou d'un officiel de l'examen.

5. VALORISER la F.F.A.A.A. et L' AIKIDO

En toute circonstance, et particulièrement lors de stages ou manifestations publiques, chacun (organisateurs, dirigeants, techniciens, pratiquants...) doit veiller à valoriser l'image de la F.F.A.A.A. et, par là même, celle de l'Aïkido.

Tout comportement portant atteinte à l'image de la F.F.A.A.A. ou de l'Aïkido doit être banni en toute circonstance et plus particulièrement dans les relations avec d'autres organisations d'arts martiaux, ou avec les médias.

La relation avec d'autres organisations antagonistes de la FFAAA doit ainsi rester circonspecte et chacun doit veiller notamment à proscrire

- la transmission d'informations fédérales non publiques à des personnes n'appartenant pas à la Fédération.

- la diffusion aux adhérents, par des voies officielles, d'informations en provenance d'autres organisations antagonistes de la fédération ou non reconnues par l'Etat.

Ce règlement est applicable, mutatis mutandis, à la co-discipline Aikibudo et aux disciplines affinitaires, dont le Kinomichi



REGLEMENT DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'AIKIDO FRANCAIS

Il est institué un Comité National d'Ethique et de Déontologie de l'Aïkido Français, chargé de l'application des principes et règles rappelés et définis dans la présente Charte.

COMPOSITION :

Le Comité est composé d'au moins 4 membres désignés par le Comité Directeur de la F.F.A.A.A. pour leurs connaissances reconnues de l'Aïkido et de ses valeurs.

La durée du mandat des membres du Comité prend fin avec celui des membres du Comité Directeur de la F.F.A.A.A.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, un nouveau membre sera désigné par le Comité Directeur de la F.F.A.A.A. et ce pour la durée du mandat restant à couvrir du membre remplacé.

Le Président de la F.F.A.A.A. désigne, parmi les membres du Comité, le Président de ce dernier.

REUNIONS DU COMITE :

Le Comité se réunit à la demande de son Président ou du Président de la F.F.A.A.A. Il ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres siégeant à titre individuel, dont le Président, sont présents. Le vote par procuration n'est pas admis.

Le Comité sollicite les avis qui lui sont nécessaires auprès des personnes compétentes.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

SAISINE DU COMITE :

- Le Comité s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de l'Aïkido ou de la F.F.A.A.A.
- Il peut également être saisi par le Président de la F.F.A.A.A.

COMPETENCES DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE :

Garant de la Charte de l'Ethique et de la Déontologie de l'Aïkido, le Comité a notamment pour missions de :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique de l'Aïkido. Pour cela, il pourra solliciter l'ensemble des secteurs d'intervention de la F.F.A.A.A.
- Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique ou sur tout dossier qui lui est soumis,

- Informer le Président, le Bureau et/ou le Comité Directeur de la F.F.A.A.A. des faits susceptibles de nuire à l'image de notre Discipline.
- Effectuer des rappels aux devoirs de l'éthique, verbaux ou écrits, d'ordre interne ou public.
- Tenir un registre répertoriant les sujets dont il est saisi ou qu'il a traités et les réponses apportées. Ce registre est public.

Le Comité n'exerce pas de pouvoirs disciplinaires. Lorsqu'il considère que des faits qu'il a constatés devraient donner lieu à une poursuite disciplinaire, il doit en informer le Président de la F.F.A.A.A. et le responsable de la Commission disciplinaire fédérale, qui en informeront le Comité Directeur.